

LA LETTRE



du lundi 18 juin 2018

Spéciale Projet de Loi:

**"Pour la liberté de choisir son avenir
professionnel"**



Adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

RenaSup en lien étroit avec le SGEC a suivi de très près les évolutions de ce texte, sensibilisant les pouvoirs publics et les parlementaires aux conséquences d'un certain nombre de mesures. Vous trouverez, **ci-dessous, quelques points clés de ce texte qui peut encore évoluer lors de sa lecture au Sénat.**

1. Une contribution unique à nouveau divisée en 2 parties qui maintient certaines exonérations

La contribution unique qui, au départ, englobait toutes les formations en alternance et devait s'appliquer à tous les employeurs est de nouveau scindée en deux parties permettant **de maintenir les exonérations antérieures applicables à la Taxe d'apprentissage, dont celle de nos établissements.**

Cette contribution bipartite sera **collectée par les URSSAF, les OPCA perdant la fonction de collecte en devenant Opérateurs de Compétences.**

2. Un hors quota maintenu mais réduit, ouvert à de nouveaux opérateurs et débouchant sur la fin des fonds libres.

Au départ, le texte prévoyait une contribution au développement des formations professionnalisantes de 0.08% de la masse salariale prélevée à part et réservée aux formations initiales technologiques et professionnelles. Finalement, cette contribution, substitut du Hors Quota, se retrouve dans la partie apprentissage de la contribution unique. Elle représentera 13% de ce prélèvement **soit près de la moitié de l'ancien hors quota (23%)**. Les entreprises pourront se libérer de cette taxe par des **dépenses en favorisant le développement des formations professionnelles et technologiques initiales..** Après amendement, **les CFA ne seront plus éligibles à cette fraction** en dehors des subventions en matériels pédagogiques. **Ce texte sonne donc la fin des fonds libres** A défaut de destinataire désigné, les Opérateurs de Compétences (ex-OPCA/OCTA) n'étant plus collecteurs, on ne voit pas bien à ce jour par quel mécanisme ces sommes pourraient revenir vers les établissements d'enseignement. **Rien n'est dit sur l'éventualité d'un maintien des tranches A et B** qui relèvent d'un décret et que **les Grandes Ecoles voudraient voir disparaître**. Si c'était le cas, elles pourraient mobiliser leurs différents réseaux sur des parties de taxes réservées jusque-là, aux formations inférieures ou égales au niveau III (Bac+2). Par ailleurs les **Ecoles Privées à but lucratif sont éligibles** à partir du moment où elles préparent des diplômes ou autres titres d'Etat. Un amendement, enfin, confirme l'éligibilité des structures ayant pour objet la promotion des formations professionnelles et de l'apprentissage

3. Retrait de la mention exonérant lycées et Grandes Ecoles de la certification qualité.

A l'origine, **les Lycées publics et Grandes Ecoles étaient exonérés de l'obligation de certification qualité** nécessaire pour pouvoir délivrer des formations en apprentissage. A peine, demandions nous la parité pour les lycées privés sous contrat que **cette exonération a été retirée du texte, par amendement.**

Toutefois, un process particulier pour les Grandes Ecoles (ESPIG) reste envisagé et les lycées publics disposaient d'un délai jusqu'à 2022 , au lieu de 2021 pour les autres structures de formation, pour se mettre en conformité. **Après un autre amendement, le délai de 2022 est applicable également pour les lycées privés sous contrat.**

Une réflexion va être engagée sur la question d'un label commun aux établissements d'enseignement catholique, comme l'Education Nationale l'avait fait avec le label Eduform pour la formation continue, lors du passage au data dock.

4. Une modification en profondeur des règles d'ouverture des sections d'apprentissage, des CFA et des formations qui va bousculer le paysage..

A l'origine, la carte des CFA et Sections d'Apprentissage constituait une prérogative du Conseil Régional qui percevait, à ce titre 51% de la Taxe d'Apprentissage. **Les textes prévoient que toute structure répondant à la labellisation qualité et disposant de candidats avec des contrats issus des entreprises devra pouvoir ouvrir la formation sans autorisation préalable.** Passant ainsi d'un financement resté très/trop centré sur les structures à un **financement au contrat.**

Un amendement a même prévu que **dès 2019, des sections d'Apprentissage et CFA pourraient s'ouvrir sans autorisation du Conseil Régional.**

Dans une logique de labellisation par des certificateurs reconnus par France Compétence, le rectorat aura forcément un rôle réduit.

Ce changement va dans le sens d'une **dérégulation au profit d'une concurrence très intense.** Concurrence qui pourrait même apparaître entre établissements catholiques, si rien n'est fait en terme de régulation interne et d'intensification de la fonction expertise et conseil aux établissements de la part de nos CFA régionaux. **Régulation interne qui devra être suffisamment souple et réactive pour faire face aux différents acteurs de ce nouveau marché. Avec ses nouveaux opérateurs liés aux branches ou au secteur privé commercial.**

A ce niveau les **relations avec les branches seront fondamentales** et **peut-être plus encore le dialogue avec les opérateurs de compétences** qui seront rattachés à des regroupements de branches pour **conseiller les entreprises dans leur politique de formation et donc leurs choix de structure de formation..**

Les modalités de fixation du coût contrat qui relèveront d'un décret seront à suivre de près. **Certains aimeraient que pour les LP, le coût contrat soit minoré par rapport aux CFA,** au motif que les lycées reçoivent des concours financiers des conseils régionaux. Ce qui n'est généralement pas le cas des lycées privés.

Enfin, si le Conseil Régional n'est plus aussi central, il garde toutefois des moyens de soutien de certaines formations en apprentissage à des fins d'équilibre territorial.

Il se voit aussi transférer avec notamment les DRONISEP, **la fonction orientation dont le rôle est majeur en matière de formation professionnelle.**

Bons nombres d'interlocuteurs publics et privés se situeront à **ce niveau régional.,**

5. Une rénovation de la voie professionnelle en LP qui vient à la rencontre des dispositions prévues par cette loi pour fonder un nouvel Eco système qui constitue pour nous un défi en terme de menaces et d'opportunités mais qui demande que nous sachions nous organiser.

La rénovation de la voie professionnelle scolaire prévoit notamment que **tout élève de seconde**

devra bénéficier d'une possibilité de poursuite d'étude en alternance dans un cadre sécurisé permettant les allers retours.

Un des piliers de la rénovation sera la mise en place de **réseaux d'excellence** permettant d'offrir aux jeunes des cursus d'études s'enchaînant vers les niveaux les plus élevés du supérieur. Au-delà, grâce à **un appel à projets de 50M€, 3 campus d'excellence** devraient voir le jour chaque année. Ces campus regrouperont sur un même lieu : Internats - Equipements culturels et sportifs - propositions de formations allant du CAP au Doctorat plein temps et alternance - Présence d'entreprises

La question se posera de savoir comment face à tous ces changements, nous serons capables de nous organiser pour mettre en place une stratégie efficiente de coordination, d'alliance de négociation.

c'est tout le sens des Etats Généraux que nous portons institutionnellement avec le CNEAP et auxquels SNCEEL, SYNADIC et UNETP, se sont associés.



Mobilisés pour les Etats Généraux de la Formation Professionnelle dans l'Enseignement Catholique

L'Assemblée
des
Directeurs
Diocésains

snceel

synadic

unetp
union nationale
de l'enseignement
technique
privé

URCEC

